

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 18 H.30

Le Conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Brigitte JAMET qui a donné procuration à Michel JOURDEN, Marie MORGANT qui a donné procuration à Amandine KEROUANTON, Eric COZIEN qui a donné procuration à Christophe FAVE, et Morgan LE QUELLEC qui a donné procuration à François LE BERRE.

Secrétaire de séance : Ronan LANSONNEUR

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

1) Avis sur le projet d'approbation de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune par le Conseil communautaire du 28/06/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (ci-après P.L.U.) de Lampaul-Plouarzel approuvé le 19/02/2014 et qui a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée le 22/05/2019 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 23/09/2020 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (ci-après C.C.P.I.) en date du 13/10/2022 prescrivant la modification n°2 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel ;

Vu l'information n°2022-010283 du 25/01/2023 de l'autorité environnementale selon laquelle la modification n°2 du P.L.U. de la commune de Lampaul-Plouarzel est dispensée d'évaluation environnementale en considérant qu'en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R.104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la Mission régionale d'autorité environnementale (ci-après, M.R.A.e.) de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08/02/2023 actant la non réalisation d'une évaluation environnementale

Vu les avis des services de l'Etat, de la M.R.A.e. de Bretagne et des Personnes Publiques Associées (ci-après, P.P.A.) reçus et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président en date du 25/01/2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel ;

Vu les pièces du dossier de P.L.U. soumises à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de la C.C.P.I. ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur avec une recommandation en date du 24/04/2023 ;

Vu l'analyse de ces différents avis et observations qui en a été faite lors des réunions de la commission « Urbanisme » des 11/05/2023 et 15/06/2023 ;

Vu les 2 annexes jointes à la présente délibération et présentant aux conseillers les réponses apportées à l'ensemble des avis et remarques des P.P.A. et de l'enquête publique ;

Considérant que les avis rendus, par les autorités consultées ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique, justifient de quelques adaptations du projet de modification n°2 du P.L.U., exposées dans les 2 annexes à la présente délibération ;

Considérant que ces adaptations du P.L.U. sont issues des résultats de la consultation des autorités consultées et de l'enquête publique ;

Considérant que les modifications à apporter par rapport au projet de modification n°2 du P.L.U. mis à l'enquête n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent donc pas l'économie générale du projet de modification n°2 du P.L.U. ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du P.L.U. du territoire de Lampaul-Plouarzel, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé par le Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des justifications précitées motivant l'approbation des modifications envisagées, et de l'adaptation du projet de modification n°2 du P.L.U. pour tenir compte de tout ou partie des avis des autorités consultées et de l'enquête publique.
- Prend acte des résultats de l'enquête publique qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus.
- Donne un avis favorable à l'approbation, par le Conseil de communauté, du projet de modification n°2 du P.L.U. de Lampaul-Plouarzel tel que présenté.
- Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

Décision du Conseil municipal :

- 15 voix POUR (Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC et Christophe FAVE)

- 2 voix CONTRE (Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN)

- 2 ABSTENTIONS (Cloé PAQUE et Marie-France PEZENNEC)

2) Zone d'aménagement concerté (ci-après, Z.A.C.) de Creac'h Gad : compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (ci-après, C.R.A.C.L.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération n°2016-18 du Conseil municipal en date du 25 février 2016 relative au choix de l'aménageur,

Vu la délibération n°2019-15 du Conseil municipal en date du 29 mars 2019 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C.,

Vu la délibération n°2022-44 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2022 approuvant le contrat de concession d'aménagement,

Vu le C.R.A.C.L. pour l'année 2022 et les perspectives pour 2023 de la Z.A.C. de Creac'h Gad,

Considérant qu'en l'application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée,

Considérant que ce compte-rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C. de Creac'h Gad produit par NEXITY pour l'année 2022 comprenant l'état financier au 31 décembre 2022 et le bilan financier prévisionnel actualisé.

Décision du Conseil municipal :

- 16 voix POUR (Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC et Christophe FAVE)

- 3 voix CONTRE (Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN)

INTERCOMMUNALITE

3) Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (ci-après, C.L.E.T.C.) du 16 mai 2023 relatif aux transferts des compétences eau potable, assainissement, G.E.M.A.P.I., politique locale du commerce et mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport adopté par la C.L.E.T.C. de la Communauté de communes du pays d'Iroise du 16 mai 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une C.L.E.T.C. a été créée entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 16 mai 2023 joint en annexe ;
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

TRAVAUX

4) Validation des travaux pour l'aménagement de l'accueil de la mairie

Vu la délibération n°2023-005 validant le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'accueil de la mairie,

Vu l'avis de la commission « Travaux, environnement et cadre de vie » en date du 9 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le programme de travaux suivant :

Prestation	Entreprise proposée	Prix € HT
Démolition, charpente, ossature bois en façade ouest, bardage, menuiseries extérieures	Bellec (LAMPAUL-PLOUARZEL)	9 427,22
Couverture	Le Mestre (KERNILIS)	6 008,84
Cloisons/Isolations	Bretanha Concept (MILIZAC-GUIPRONVEL)	6 595,63
Menuiserie/agencement	Camille Le Foll (RELECQ-KERHUON)	10 326,46
Electricité	Bilcot (BREST)	4 986,25
Peinture	Breizh rénov (BREST)	3 040,30

5) Travaux de réhabilitation de l'aire de camping-cars – avenants

Les travaux de réhabilitation de l'aire de camping-cars sont en cours de réalisation par les entreprises BEGOC, pour la partie relative à l'assainissement non collectif, et IROISE ABERS MULTISERVICES, pour la partie relative au bloc douches et sanitaires.

Afin de terminer ces travaux, des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires. Elles concernent :

- Pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif : la mise en place d'une fosse de 25 m² pour un montant de 2500,00 € H.T.
- Pour les travaux de rénovation du bloc douches et sanitaires : la création d'une alimentation électrique pour le poste de relevage des eaux usées pour un montant de 452,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux travaux précités.

PATRIMOINE

6) Identification des quartiers – validation du devis de panneaux de signalétique

Il est proposé de valider le devis de l'entreprise JEZEQUEL PUBLICITE pour l'acquisition du mobilier de signalétique (25 unités) pour l'identification de quartiers pour un montant total de 17 600,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'offre présentée ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

FINANCES

7) Attribution de subvention à l'association Entraide Plus Iroise

En complément de la délibération n°2023-30 du 17 mai 2023 et relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 100,00 € à l'association Entraide Plus Iroise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette attribution

8) Ouverture du restaurant scolaire aux personnes de plus de 70 ans dans le cadre du repas intergénérationnel

A l'initiative du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), un projet de repas intergénérationnel est mis en œuvre au restaurant scolaire. L'objectif est de proposer, chaque lundi, à 4 personnes âgées de plus de 70 ans, autonome et sans régime spécifique de venir manger avec les enfants.

Actuellement le tarif adulte (5,76 € pour l'année 2022-2023 et 5,93 € pour l'année 2023-2024) est ouvert aux enseignants et au personnel communal. Il est proposé d'ouvrir ce tarif aux personnes pouvant participer à ce repas intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'étendre le tarif adulte des repas du restaurant scolaire aux personnes de plus de 70 ans pouvant participer au repas intergénérationnel.

PERSONNEL COMMUNAL

9) Modification du tableau des emplois en vue de la création d'un poste de responsable du restaurant scolaire

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste de responsable de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments à temps complet. Cette création s'explique par la nécessité de remplacer l'agent titulaire du poste et, dans l'idéal, à compter de la rentrée 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création du poste précité ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois de la commune.

Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
8 licences F-Secure pour les ordinateurs de la médiathèque	22/05/2023	304,88 €	ILIANE, 29200 BREST
Feu d'artifice du 13/07	22/05/2023	2000,00 €	BRETAGNE PYRO, 56800 PLOERMEL
2 webcams + modems	26/05/2023	4722,00 €	SKAPING, 38000 GRENOBLE
Pack 400 documents DT/DICT	30/05/2023	900,00 €	SOGELINK, 69300 CALUIRE ET CUIRE
Etriers inox pour service technique	01/06/2023	157,30 €	PROLIANS, 29850 GOUESNOU
Tables et bancs extérieurs	01/06/2023	1300,00 €	ATELIER DIDIER JOLEC, 29290 SAINT-RENAN
Plaques murales « Remerciements » Région et PNMI	05/06/2023	194,00 €	JEZEQUEL PUBLICITE, 22950 TREGUEUX
Tube inox pour webcams	08/06/2023	296,40 €	BELMET, 29200 BREST
Terreau et gazon bord de mer	14/06/2023	510,80 €	KABELIS SAS, 29610 PLOUIGNEAU
Projet de refonte logo commune + élaboration d'une charte graphique	14/06/2023	1600,00 €	LA BOITE GRAPHIQUE, 29200 BREST
Changement de copieur pour l'école	14/06/2023	230,00 €/trim	KOESIO OUEST, 49072 BEAUCOUZE